

Plan de Prévention des Risques Inondation

Commune de Tartas

4 – Arrêté d' approbation

PPRI approuvé le **11 3 DEC. 2010**



Evence RICHARD





PRÉFECTURE DES LANDES

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DDTM/SIAPE/PRD/2010-559

Arrêté

approuvant le

Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.)

sur la commune de Tartas

Le Préfet des Landes,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9, R 562-1 à 562-10,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu le S.D.A.G.E. Adour-Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de Tartas,

Vu le bilan de la concertation établie préalablement à l'enquête publique,

Vu les observations formulées lors de l'enquête publique prescrite par arrêté préfectoral en date du 11 août 2010, le rapport d'enquête publique, les conclusions motivées et l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 15 novembre 2010,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Landes en date du 15 février 2010,

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du pays Tarusate en date du 11 mars 2010,

Vu l'avis de la commune de Tartas en date du 22 mars 2010,

Vu l'avis réputé favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du département des Landes,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er}

Le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Tartas est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à :

Monsieur le Maire de Tartas,

Monsieur le Président de la communauté de communes du pays Tarusate.

ARTICLE 3

L'arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat dans le département des Landes et fera l'objet d'une publicité dans un journal local diffusé dans le département en vue d'informer les populations.

L'arrêté sera affiché en Mairie de la commune et au siège de la communauté de communes du pays Tarusate et les annexes tenues à disposition du public.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de Tartas, Monsieur le Président de la communauté de communes du pays Tarusate, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. le Président de la Chambre d'Agriculture des Landes, M. le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine.

ARTICLE 5

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date d'opposabilité du document (publication au recueil des actes administratifs du département, mesures de publicité).

Fait à Mont de Marsan, le **13 DEC. 2010**

LE PRÉFET,


Evence RICHARD